



Renonciation à succession

Par **timothe59**, le **07/02/2019** à **16:11**

bonjour,mes parents sont décédés et laisse une maison qui n peut être vendue car une héritière est introuvable malgré de nombreuses recherches,de ce fait la succession est bloquée depuis 10 ans.

en cas de renonciation à la succession de ma part(nous sommes 8)est-ce que mes enfants doivent faire la même chose?

d'avance merci

Par **morobar**, le **07/02/2019** à **18:08**

Bonjour,

[citation]En cas de renonciation, de votre part, à la succession, vos enfant sont considérés aussi avoir renoncé[/citation]

Pas du tout.

Ils devront renoncer à leur tour devant le juge des tutelles.

C'est même une technique souvent utilisée pour favoriser les enfants en renonçant à la succession et donc à leur bénéfice.